

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD189

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision n'est pas nécessaire. L'ensemble du chapitre I^{er} du titre IV du livre V de la partie législative du code de l'environnement dans lequel le nouvel article L. 541-9-1-1 s'insère comporte une disposition prévoyant que les modalités d'application de ce même chapitre I^{er} sont définies par décret (cf. Art. L. 541-50).